

Réponses aux questions 1 à 20

Intitulé du marché : Service de leasing pour le renouvellement du parc informatique pédagogique de l'Ecole Européenne Luxembourg 2.

Référence : EE2-AO-PO-2024-005

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

Type de procédure : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication au prix le plus bas

Question n°1 : Quels sont les poids par critère ? (AO p 5/11)

Le seul critère est le prix, donc 100% sur le prix.

Question n°2 : Qu'est ce qui est attendu comme service de support ? (AO p 9/11)

1. Support technique (hors logiciel) par téléphone et email entre 8h et 17h, du lundi au vendredi.
2. Réparation sur site par un spécialiste ou échange anticipé pour les écrans (une fois le diagnostic établi)

Question n°3 : Garantie matérielle avec SLA (1 jour diagnostic à distance ou 3 jours sur site), sous réserve de la disponibilité de l'utilisateur ?

Nos agents service desk seront les intermédiaires entre nos utilisateurs et le Prestataire. Nos agents seront toujours disponibles entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, hormis pendant les jours de congés de l'école.

Question n°4 : Bien que ce soit précisé sur l'AO p 10/11, souhaitez-vous une garantie dommage accidentel sur les laptops ? (Conseillé car le cas contraire, vous continuerez à payer pour un matériel non utilisable)

Non, nous ne souhaitons pas de garantie dommage accidentels sur les ordinateurs. Qui par ailleurs ne sont pas des laptops, mais microordinateurs de type ULTRA SLIM DESKTOP (USDT) / ULTRA SMALL FORM FACTOR (USFF) / DESKTOP MINI (DM)

Question n°5 : En cas de casse hors garantie, quelle sera votre procédure ? Avez-vous une assurance ?

En cas de casse hors garantie, l'Ecole s'occupera du remplacement de l'équipement concerné.

Question n°6 : (AO p 10/11) Aucun problème pour être propriétaire à la fin de la période mais tant qu'un matériel n'est pas intégralement payé, l'organisme de financement ou le soumissionnaire reste propriétaire, néanmoins vous êtes entièrement libre en termes d'usage.

Effectivement, nous ne serons propriétaires du matériel qu'en fin de leasing.

Question n°7 : Annexe 6 : Est-ce que les parties suivantes doivent être déclarées dans la notion de groupe :

- Partenaire de financement
- Constructeur

Non, ni le partenaire de financement, ni le constructeur ne font partie de la notion de groupement.

Question n°8 : Annexe 8 : est-on bien d'accord que ni le constructeur, ni le partenaire de financement n'est sous-traitant ? (Puisqu'ils ne délivrent aucun service)

Effectivement, ni le constructeur ni le partenaire de financement ne sont considérés comme sous-traitant.

Question n°9 : Est-ce que l'annexe 5 doit être remplie par le leaser ? Est-ce que le leaser est considéré comme cosignataire du contrat ? Doit-il remplir les annexes 5 et 6 ?

Comme indiqué précédemment, le leaser (votre partenaire financier) n'est pas considéré comme faisant partie du groupement. Les annexes 5 et 6 ne doivent pas être complétées pour leaser.

Au regard de l'Ecole, le financement est réalisé par le Prestataire, et l'Ecole signera uniquement le contrat avec le Prestataire, et non pas avec le partenaire de financement du Prestataire.

Question n°10 : Le leaser est-il considéré comme sous-traitant et donc devant remplir l'annexe 8 ?

Non, le leaser (votre partenaire financier) n'est pas considéré comme un sous-traitant, en conséquence il ne doit pas remplir l'annexe 8.

Question n°11 : Quand vous indiquez que les périodes de vacances scolaires ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de paiement, faut-il comprendre que pour les grandes vacances, le délai est de 2 mois supplémentaires ?

Il est indiqué à l'article I.5.3 « Paiement du solde » du projet de contrat : « L'école étant totalement fermée durant les 3 premières semaines du mois d'août, ces 3 semaines ne rentreront pas en compte dans le calcul du délai de paiement. Il en va de même pour les autres périodes de congé scolaire de l'Ecole Européenne Luxembourg 2. »

Donc, pour les vacances d'été, seules ces 3 semaines ne rentrent pas en compte dans le délai de paiement.

Question n°12 : Vous demandez que la facture quadrimestrielle soit éditée au terme des 4 mois et un paiement de 60 jours maximum (avec décalage pendant les vacances scolaires), ce qui signifie un délai entre le début d'usage et le paiement effectif de 6 voire 8 mois. Une édition de la facture anticipative est-elle envisageable ? Ou seriez-vous ouvert à proposer d'autres conditions ?

Oui, le Prestataire peut émettre les factures de manière anticipative à partir du début du quadrimestre, mais le délai de paiement ne commencera qu'une fois la période en cours échue.

Question n°13 : Est-il possible de livrer en plusieurs fois (en respectant la date maximale du 12 août) ?

Oui, il est possible de livrer en plusieurs fois.

Question n°14 : L'Ecole Européenne dispose-t-elle d'un quai de déchargement ou d'une zone de livraison accessible en camion ?

Nous avons une zone accessible en camion, mais sans quai de déchargement. Le mieux est de prévoir un camion avec hayon.

L'école dispose d'un transpalette électrique qu'elle peut mettre à disposition du Prestataire, mais c'est au Prestataire d'effectuer le déchargement du camion et de déposer le matériel à l'endroit indiqué par l'Ecole.

Question n°15 : Le draft de contrat indique une formule de pénalité lié au prix d'achat, la pénalité indiquée dans le cahier des charges prime ? (Soit 3000€/jour de retard)

Oui, la pénalité indiquée dans le cahier des charges est prioritaire sur celle indiquée dans les conditions générales du projet de contrat.

Question n°16 : Appel d'offre n°EE2-AO-PO-2024-005 – Cahier des charges (p.7) stipule pour le microordinateur les caractéristiques suivantes : « Ports : 6 x USB 3.0, 1 x USB-C avec mode alternatif DisplayPort + alimentation en entrée ». Est-il considéré comme acceptable d'offrir un mix de 6 ports (2x USB 2.0, 2x USB 3.2 Gen 1, 1x USB 3.2 Gen 1, 1x USB 3.2 Gen2 type C ainsi que le port 1 x USB-C avec mode alternatif DisplayPort + alimentation en entrée ?

Oui, cette proposition est acceptable.

Question n°17 : Appel d'offre n°EE2-AO-PO-2024-005 – Cahier des charges (p.7) stipule pour le microordinateur les caractéristiques suivantes : « 1 x HDMI 2.1b ». Sachant que l'industrie a conçu le HDMI 2.1 pour permettre l'utilisation d'écrans 8K ou de fréquences de rafraichissement pour des résolutions 4K et plus, de plus de 120Hz, et que les spécifications techniques demandées dans l'appel d'offre restent sur du 60Hz et des résolutions inférieures au 4K et 8K ; est-ce considéré comme acceptable d'offrir un port HDMI 1.4b qui correspond parfaitement aux besoins exprimés dans le cahier des charges ? L'industrie réservant ce type de ports HDMI 2.1 pour les cartes graphiques et écrans haut de gamme.

Oui, cette proposition est acceptable.

Question n°18 : Appel d'offre n°EE2-AO-PO-2024-005 – Cahier des charges (p.7) stipule pour l'écran hub 24" les caractéristiques suivantes : « 1 x câble USB-C (1,8 mètre ou plus) ». Est-ce considéré comme acceptable d'offrir un câble USB-C d'un mètre, standard dans l'industrie et fournit de base avec les écrans ? Ce qui permettra de réduire les coûts et de rendre l'intégration plus simple, esthétique et sûre.

Oui, cette proposition est acceptable.

Question n°19 : Appel d'offre n°EE2-AO-PO-2024-005 – Cahier des charges (p.11) stipule dans les documents à fournir les caractéristiques suivantes : « Lors de la livraison du matériel, le Contractant fournira la liste des numéros de série des microordinateurs, ainsi que le "hardware identity of devices" (hardware hashes) respectif, et des écrans au format EXCEL et papier. ». Les hardware hashes sont relatifs aux équipements ayant un système d'exploitation. Peut-on en conclure que cette demande de hardware hashes ne concerne que les microordinateurs ?

Oui effectivement, cette demande ne concerne que les microordinateurs.

Question n°20 : Appel d'offre n°EE2-AO-PO-2024-005 – Cahier des charges (p.11) stipule dans les documents à fournir les caractéristiques suivantes : « Lors de la livraison du matériel, le Contractant fournira la liste des numéros de série des microordinateurs, ainsi que le "hardware identity of devices" (hardware hashes) respectif, et des écrans au format EXCEL et papier. ». Est-ce considéré comme acceptable d'inscrire les microordinateurs directement dans Windows Autopilot via le domaine et tenant ID de l'Ecole plutôt que de fournir les « hardware hashes » ?

Oui, cette proposition est acceptable. Le tenant ID de l'école sera communiqué à la signature du contrat.